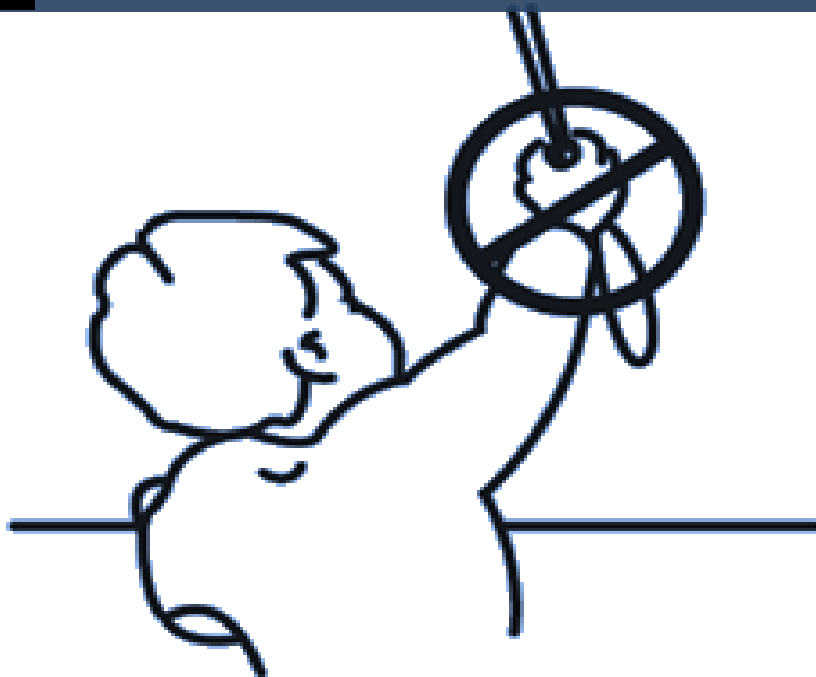


Stores intérieurs : Guide pour la sécurité des enfants



Avertissement

Ce présent guide a pour objectif de fournir les informations majeures liées à l'application de la norme révisée EN 13120:2009+A1:2014. Il n'a pas pour objet de se substituer aux prescriptions de cette norme et de ses normes supports.

Les fabricants, importateurs, distributeurs concernés par ces mesures doivent s'assurer de la conformité de leurs produits conformément à ces normes et non à ce présent guide.

Introduction

La révision de la norme « produit » EN 13120:2009 sur les stores intérieurs et la création de deux normes « support » spécifiques à la protection des enfants ont été lancées suite à plusieurs accidents ayant entraîné le décès de jeunes enfants au Royaume-Uni notamment. Alerté sur ces accidents, la Commission Européenne a publié le 27 juillet 2011 une décision en lien avec la Directive sur la Sécurité Générale des Produits spécifique à cette problématique. C'est cette décision qui a guidé le travail de rédaction des normes.

Ces textes, relatifs à la conception des stores intérieurs, sont entrés en vigueur dès leur publication. Tout produit mis sur le marché à compter de ces dates doit donc répondre aux exigences de sécurité pour les enfants de la norme EN 13120:2009+A1:2014.

1/ Les nouvelles normes

Trois normes traitent des exigences de sécurité des enfants sur les stores intérieurs :

- **NF EN 13120:2009+A1:2014** – « stores intérieurs – exigences de performances y compris la sécurité », publiée le 19 mars 2014, qui fait référence à deux normes de méthodes d'essai :
 - **NF EN 16433:2014** sur les « méthodes d'essai » des stores complets, publiée le 19 avril 2014
 - **NF EN 16434:2014** sur les « Exigences et méthodes d'essai pour les dispositifs de sécurité », publiée le 19 avril 2014

La norme NF EN 16434:2014 traite des performances des dispositifs/systèmes de sécurité utilisés dans les stores intérieurs à travers la conformité à des essais de fonctionnement et de durabilité. Un dispositif/système compatible avec cette norme peut alors être vendu séparément pour être intégré dans un store existant ou être utilisé dans un store intérieur neuf. Le store complet neuf doit alors être soumis aux essais de la norme NF EN 16433:2014 pour vérifier le respect des exigences de sécurité.

2/ Exigences

La nouvelle norme a pour objectif de protéger les bébés et les enfants en bas âge par :

- La limitation de la longueur du cordon ou de la chaînette,
- L'utilisation de dispositifs de sécurité empêchant les cordons ou chaînettes de créer une boucle dangereuse
- Une vérification par essai de la fonctionnalité des dispositifs de sécurité séparément et sur un store complet
- Des avertissements de sécurité sur le produit et dans les instructions fournies

La norme précise que les exigences de sécurité des enfants doivent être respectées dès lors que les stores intérieurs sont « *destinés à être installés dans des locaux où des enfants âgés de 0 à 42 mois sont susceptibles d'avoir accès ou d'être présents, comme, par exemple, les habitations, les hôtels, les hôpitaux, les églises, les magasins, les écoles, les crèches et les lieux publics d'une manière générale* ».

Ces exigences s'appliquent également lorsque la destination des stores intérieurs n'est pas définie.

Ces exigences ne s'appliquent pas aux stores intérieurs « *destinés à être installés uniquement dans des locaux où les enfants ne sont pas susceptibles d'avoir accès comme les locaux de travail : bureaux, usines, laboratoires, etc.* ». Néanmoins, pour assurer que ces produits ne soient pas installés dans des locaux où des enfants sont susceptibles d'être présents, ils doivent disposer d'une notice indiquant : "produit destiné à être installé dans des locaux où les enfants ne sont pas susceptibles d'avoir d'accès (bureaux, usines...)".

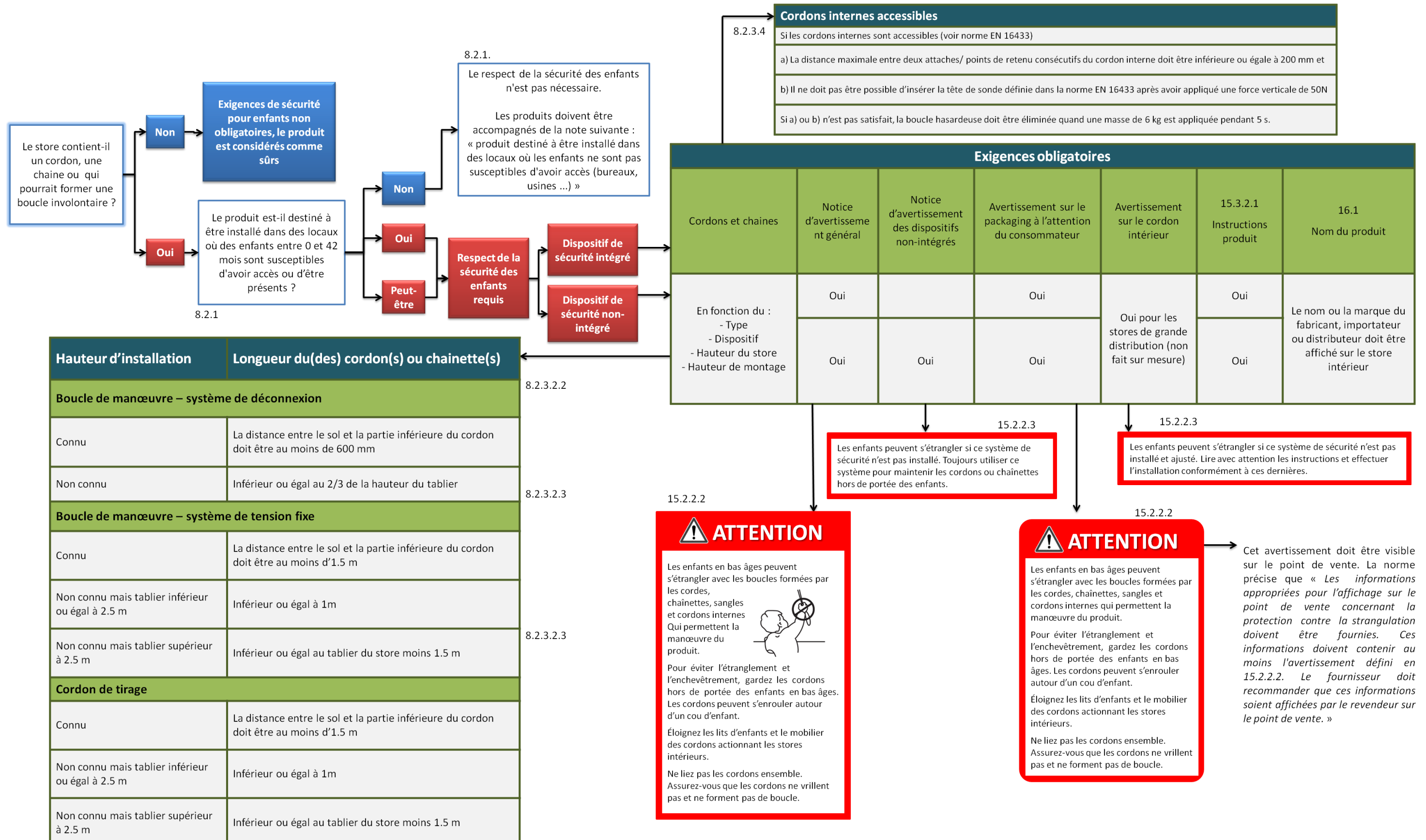
Bien que les normes traitent de la conception des stores intérieurs, les installateurs professionnels ont un rôle majeur à jouer. Notamment, les dispositifs de sécurité et les avertissements ne doivent pas être ôtés ou modifiés sous peine de remettre en cause la conformité des produits.

3/ Interaction avec la Directive sur la Sécurité Générale des Produits

La rédaction du corpus normatif sur la protection anti-strangulation des stores intérieurs s'est fait en appui d'une décision et d'un mandat de la Commission Européenne basés sur la Directive sur la Sécurité Générale des Produits (N° 2001/95/CE).

La référence à la norme EN 13120:2009+A1:2014 a été citée dans le Journal Officiel de l'Union Européenne 2014/531/EU le 10/10/2014. Depuis, le respect des exigences de sécurité de la norme EN 13120:2009+A1:2014 et de ses normes « supports » vaut présomption de conformité à la Directive Sécurité Générale des Produits. Cette dernière étant d'application obligatoire dans les Etats membres de l'Union, l'application des mesures anti-strangulation pour les stores intérieurs l'est également. Tout produit non conforme à ces prescriptions pourra alors faire l'objet d'un retrait du marché par les autorités de surveillance.

Résumé des exigences de la EN 13120:2009+A1:2014



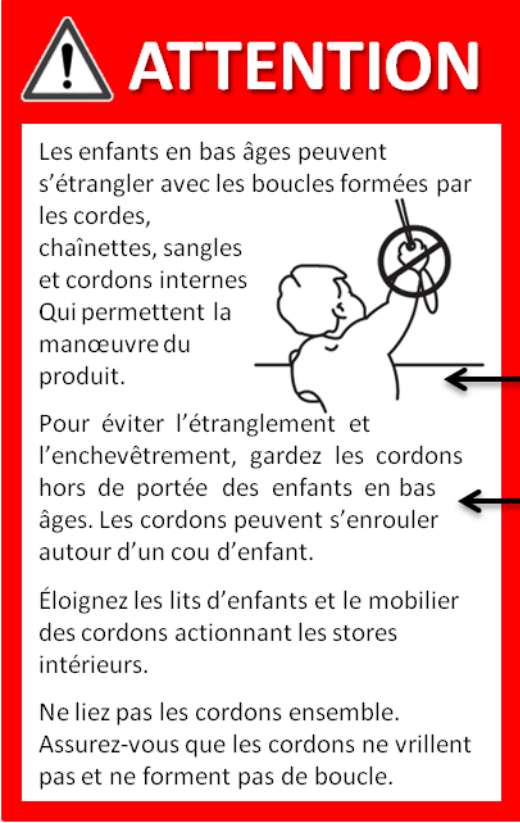
Les références données à côté des encarts et tableaux sont des références de la norme NF EN 13120

4/ Avertissements, instructions et marquages

4.1 Avertissement général

4.1.1 Sur le produit

La notice d'avertissement doit être attachée au produit et de manière visible.



Le mot ATTENTION doit être en majuscule et supérieur à 8mm de hauteur

Ce pictogramme doit être utilisé

Il s'agit de l'extrait du texte qui doit être utilisé. Il ne doit pas être inférieur à 3mm de hauteur.

ATTENTION

Les enfants en bas âges peuvent s'étrangler avec les boucles formées par les cordes, chaînettes, sangles et cordons internes Qui permettent la manœuvre du produit.

Pour éviter l'étranglement et l'enchevêtrement, gardez les cordons hors de portée des enfants en bas âges. Les cordons peuvent s'enrouler autour d'un cou d'enfant.

Éloignez les lits d'enfants et le mobilier des cordons actionnant les stores intérieurs.

Ne liez pas les cordons ensemble. Assurez-vous que les cordons ne vrillent pas et ne forment pas de boucle.

NOTE : l'étiquette ci-dessus est présentée à titre d'exemple

4.1.2 Sur l'emballage et dans les instructions

Le texte sur la notice d'avertissement doit être répété sur les instructions d'utilisation et sur l'emballage destiné à l'utilisateur. Le texte d'avertissement apposé sur l'emballage peut ne pas satisfaire aux exigences liées aux dimensions de police mais doit toujours être clairement lisible.

4.2 Avertissements spécifiques

4.2.1 Notice d'avertissement relative aux dispositifs non-intégrés

Les systèmes de sécurité qui ne font pas partie intégrante des stores intérieurs (par exemple système de tension fixe, système d'accumulation) doivent être fournis attachés au(x) cordon(s) au(x)quel(s) ils sont destinés. Ils doivent être attachés dans la position d'usage prévue. De plus, l'avertissement spécifique aux dispositifs de sécurité non intégrés doit être apposé de manière visible sur le système de sécurité.

Cette mesure a pour objectif de s'assurer que ces dispositifs, qui nécessitent une mise en place sur une partie fixe attenante aux stores par l'installateur professionnel ou l'utilisateur (cas des stores de grande distribution), soient correctement mis en œuvre.

Les enfants peuvent s'étrangler si ce système de sécurité n'est pas installé. Toujours utiliser ce système pour maintenir les cordons ou chaînettes hors de portée des enfants.

Il s'agit de l'extrait du texte qui doit être utilisé. Il ne doit pas être inférieur à 3mm de hauteur.

4.2.2 Notice d'avertissement relative aux cordons internes accessibles

Certains cordons internes des stores peuvent être à la source d'un risque de strangulation. Des dispositifs de sécurité peuvent être nécessaires. Dans le cas de stores « de grande distribution » (en dehors de circuits professionnels), un ajustement de ces dispositifs par l'utilisateur est nécessaire. Cet avertissement a pour objet d'alerter les utilisateurs sur la nécessité d'ajuster ces systèmes.

Les enfants peuvent s'étrangler si ce système de sécurité n'est pas installé et ajusté. Lire avec attention les instructions et effectuer l'installation conformément à ces dernières.

Il s'agit de l'extrait du texte qui doit être utilisé. Il ne doit pas être inférieur à 3mm de hauteur. A utiliser **uniquement pour les stores de grande distribution**.

4.3 Instructions

Si les dispositifs de sécurité doivent être fournis par le fabricant (cas des stores qui ne sont pas sûrs par conception, par exemple sans cordons ou chaînettes), des instructions précises doivent être incluses afin d'assurer leur installation correcte. Pour les systèmes de tension fixes, les instructions doivent spécifier que le dispositif de retenue fixe doit être installé à la plus grande distance possible du mécanisme de contrôle pour empêcher le(s) cordon(s) de tirage en boucle de devenir lâche(s).

Dans le cas d'un store intérieur avec cordon(s) de tirage, les instructions d'installation doivent indiquer que :

- Les caissons ne doivent pas être installés à moins de 1,5 m du sol, et
- Le système d'accumulation doit être installé aussi près que possible du caisson, dans tous les cas, pas à moins de 1,5 m du sol.

4.4 Information sur le point de vente

Les informations appropriées pour l'affichage sur le point de vente concernant la protection contre la strangulation doivent être fournies. Ces informations doivent contenir au moins la notice d'avertissement général (voir 4.1.1). Le fournisseur doit recommander que ces informations soient affichées par le revendeur sur le point de vente.

NOTE Les fabricants de stores sont responsables de la fourniture des informations mettant en évidence les caractéristiques des produits vis-à-vis de la

sécurité des enfants aux sociétés proposant à la vente ces produits aux consommateurs. Une fois que cela a été réalisé, il est de la responsabilité des revendeurs d'assurer que ces informations sont disponibles pour le consommateur sur le point de vente.

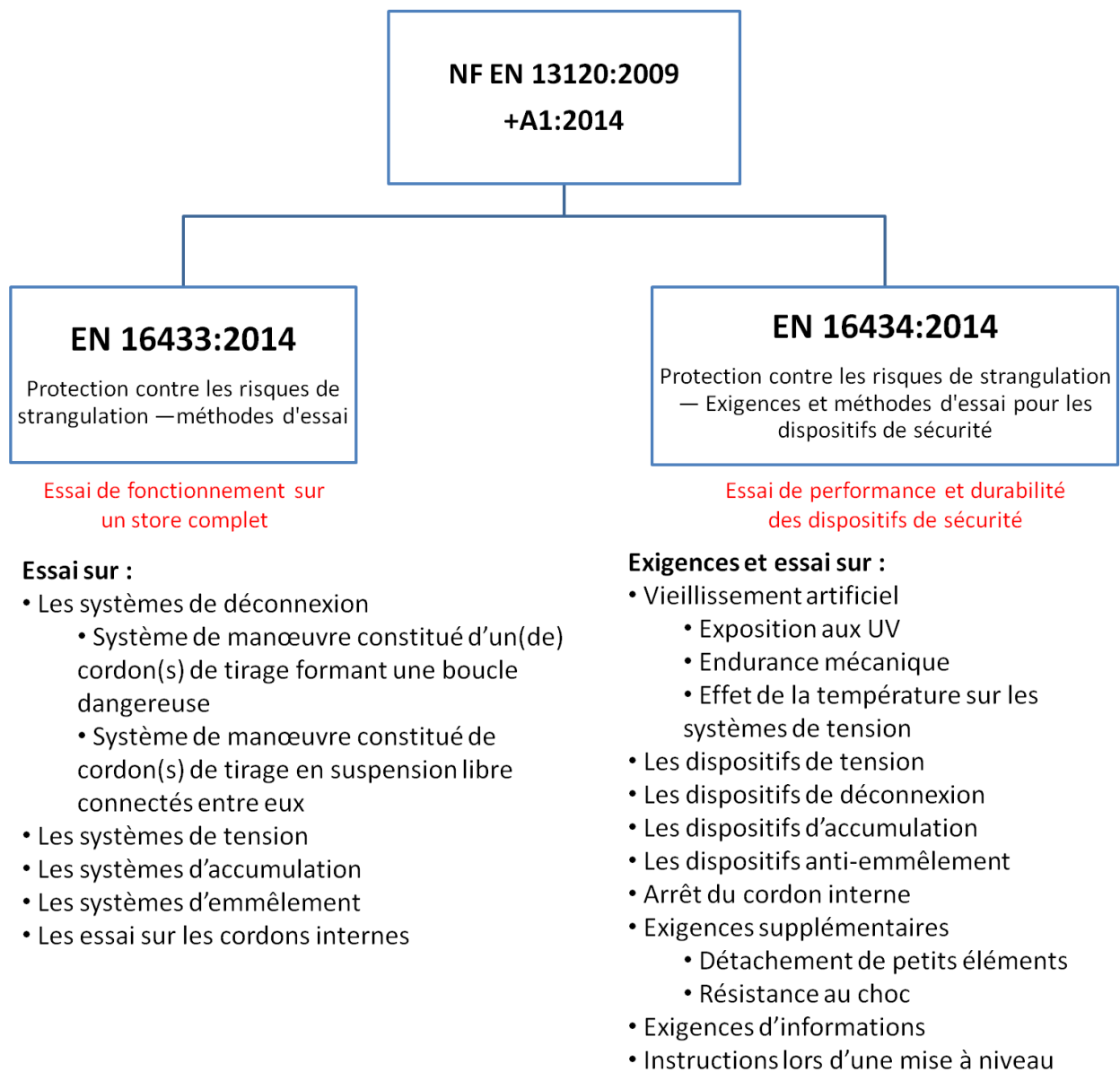
4.5 Marquage

Le nom ou la marque commerciale du fabricant, de l'importateur ou du distributeur doit figurer sur le store intérieur.

NOTE Il s'agit ici d'une exigence de traçabilité destinée à permettre l'identification du fabricant, de l'importateur ou du distributeur en cas d'accident. "Affichage sur le produit" peut être interprété comme "affiché dans le produit" : une étiquette dans le caisson ou sur le tube d'enroulement répond alors à l'exigence.

5/ Normes sur les méthodes d'essai

5.1 Généralités



5.2 Exigences sur les méthodes d'essai

5.2.1 NF EN 16343:2014 protection contre les risques d'étranglement – méthodes d'essai

- Il s'agit d'essais de fonctionnalité des dispositifs de sécurité dans un store complet ;
- L'échantillon soumis à l'essai doit être représentatif d'une famille de produits qui peut couvrir une variété de dimensions ou de poids de stores intérieurs ;
- Les enregistrements des essais doivent être conservés ;
- L'essai peut être réalisé par le fabricant (pas d'obligation d'organisme tiers) ;
- Se référer à l'organigramme des essais en Annexe.

5.2.2 NF EN 16344:2014 protection contre les risques d'étranglement – exigences et méthodes d'essai pour les dispositifs de sécurité

- Il s'agit d'exigences et d'essais spécifiques aux dispositifs de sécurité destinés à être fournis séparément (installation sur un store existant) ou intégrés à des stores complets neufs ;
- Lors des essais des dispositifs de sécurité, toutes les parties associées à la protection contre la strangulation doivent être prises en compte. Par exemple, il convient qu'un dispositif de déconnexion pour chaînette de manœuvre à boules couvre la chaînette à boules et le connecteur si ce dernier dépend du diamètre des boules ;
- Le nombre d'échantillons soumis à essai doit être représentatif du cycle de production. Les essais doivent être répétés au cours de la production afin de s'assurer que les performances des dispositifs sont maintenues ;
- Les essais doivent être répétés chaque fois qu'un changement intervient dans la conception, la composition, la matière première ou le fournisseur de la matière première, ou dans la méthode de production ;
- Les enregistrements des essais doivent être conservés ;
- L'essai peut être réalisé par le fabricant (pas d'obligation d'organisme tiers).

5.2.3 NF EN 16344:2014 instructions et informations

Les informations suivantes doivent être données :

- le nom ou la marque commerciale du fabricant ou de l'importateur,
- le type de store intérieur pour lequel le dispositif de sécurité est conçu et soumis à essai,
- les informations pour l'utilisation : rôle et limites éventuelles du dispositif de sécurité,
- un avertissement stipulant que le détachement de petits éléments pourrait entraîner une asphyxie interne de l'enfant.

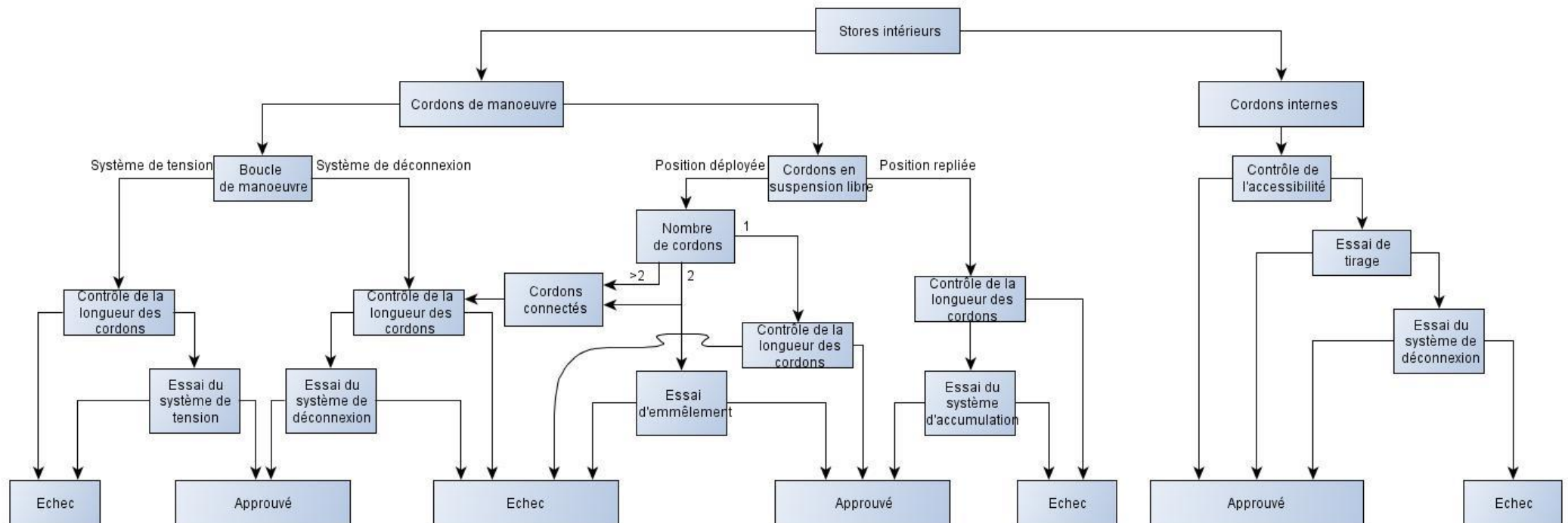
De plus, les informations spécifiques suivantes doivent être fournies selon le dispositif de sécurité concerné :

- dispositif de tension : l'aptitude à l'emploi du dispositif pour une boucle formée par un seul cordon, une boucle formée par une seule chaînette à boules, une boucle double ou toute autre combinaison,
- dispositif de déconnexion : les limites, s'il y en a, des propriétés et des caractéristiques du cordon ou de la chaînette à boules (par exemple diamètre) devant être utilisées avec un connecteur et les limites, s'il y en a, des propriétés et des caractéristiques de la toile (par exemple épaisseur) susceptibles d'influer sur l'efficacité du dispositif,
- dispositif d'accumulation : la longueur de cordon pouvant être accumulée sur le dispositif en fonction des propriétés du cordon,
- dispositif anti-emmêlement : les limites, s'il y en a, des propriétés et caractéristiques du cordon devant être utilisées avec le dispositif,
- arrêts de cordons internes : les limites, s'il y en a, des propriétés et caractéristiques du cordon (par exemple diamètre) devant être utilisées avec le dispositif.

Annexe

SYNOPTIQUE DES ESSAIS

Le synoptique suivant récapitule les essais devant être réalisés pour l'évaluation des stores intérieurs en ce qui concerne la protection contre la strangulation.





10 rue du débarcadère – 75852 CEDEX 17

www.actibaie.org

Tél : 01 40 55 13 00